



## ***Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre***

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL, no 1**

(Le présent règlement remplace tout autre règlement précédemment adopté depuis la fondation de la Corporation pour la mise en valeur du bois de l'Équerre)

Adoptés le 20 octobre 2006  
Modifications no. 1, adoptées le 10 avril 2007  
Modifications no. 2, adoptées le 25 avril 2012  
Modifications no. 3, adoptées le 27 février 2018

La *Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre* a été incorporée le 30 septembre 1997 conformément à la partie III de la Loi sur la Compagnies, comme organisme sans but lucratif enregistré selon la Loi sur les Compagnies – lettres patentes délivrées à Québec sous la matricule 1147142807 (L.R.Q.. chap. C-38, Art 218)

Corporation pour la mise en valeur du Bois de l'Équerre  
580, boulevard Curé-Labelle, C.P. 79052  
Sainte-Rose, Laval, QC H7L 5J1

Courriel : [info@boisdelequerre.org](mailto:info@boisdelequerre.org)  
Site internet : [www.boisdelequerre.org](http://www.boisdelequerre.org)

## TABLES DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>SIÈGE SOCIAL</b> .....	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>SCEAU</b> .....	<b>1</b>
<b>3.0</b>	<b>TERRITOIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>4.0</b>	<b>LES MEMBRES</b> .....	<b>1</b>
4.1	<i>Organismes membres</i> .....	1
4.2	<i>Les membres individuels</i> .....	1
4.3	<i>Les membres honoraires</i> .....	1
4.4	<i>Les membres de soutien</i> .....	1
4.5	<i>Suspension ou expulsion</i> .....	2
<b>5.0</b>	<b>COTISATION ET CARTE DE MEMBRE</b> .....	<b>2</b>
5.1	<i>Cotisation</i> .....	2
5.2	<i>Cartes de membre</i> .....	2
<b>6.0</b>	<b>ASSEMBLÉE DES MEMBRES</b> .....	<b>2</b>
6.1	<i>Assemblée générale annuelle</i> .....	2
6.2	<i>Assemblées générales spéciales</i> .....	3
6.3	<i>Avis de convocation</i> .....	3
6.4	<i>Président et secrétaire</i> .....	3
6.5	<i>Quorum</i> .....	3
6.6	<i>Vote</i> .....	3
6.7	<i>Procès-verbaux</i> .....	4
<b>7.0</b>	<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>4</b>
7.1	<i>Composition</i> .....	4
7.2	<i>Cens d'éligibilité</i> .....	4
7.3	<i>Élection</i> .....	4
7.4	<i>Procédure d'élection</i> .....	4
7.5	<i>Durée des fonctions</i> .....	4
7.6	<i>Vacance</i> .....	4
7.7	<i>Administrateur retiré</i> .....	5
7.8	<i>Rémunération et remboursement des dépenses</i> .....	5

7.9	<i>Attributions</i> .....	5
7.10	<i>Droits et pouvoirs</i> .....	6
<b>8.0</b>	<b>ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>6</b>
8.1	<i>Date et convocation</i> .....	6
8.2	<i>Avis de convocation</i> .....	6
8.3	<i>Quorum et vote</i> .....	6
8.4	<i>Procès-verbaux</i> .....	6
8.5	<i>Résolution signée</i> .....	7
<b>9.0</b>	<b>COMITÉ EXÉCUTIF</b> .....	<b>7</b>
9.1	<i>Désignation</i> .....	7
9.2	<i>Élection</i> .....	7
9.3	<i>Durée des fonctions</i> .....	7
9.4	<i>Vacance</i> .....	7
9.5	<i>Rémunération</i> .....	7
9.6	<i>Délégation de pouvoir</i> .....	7
9.7	<i>Président</i> .....	7
9.8	<i>Le vice-président</i> .....	8
9.9	<i>Secrétaire</i> .....	8
9.10	<i>Trésorier</i> .....	8
9.11	<i>Vacance</i> .....	8
9.12	<i>Assemblées</i> .....	8
9.13	<i>Présidence</i> .....	9
9.14	<i>Secrétaire</i> .....	9
9.15	<i>Quorum</i> .....	9
9.16	<i>Pouvoir</i> .....	9
9.17	<i>Rémunération</i> .....	9
9.18	<i>Procès-verbaux</i> .....	9
<b>10.0</b>	<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>9</b>
10.1	<i>Année financière</i> .....	9
10.2	<i>Vérification</i> .....	9

10.3	<i>Effets bancaires</i> .....	10
10.4	<i>Contrats</i> .....	10
10.5	<i>Livres et comptabilité</i> .....	10
<b>11.0</b>	<b>DISSOLUTION</b> .....	<b>10</b>
<b>12.0</b>	<b>ADOPTION ET AMENDEMENT</b> .....	<b>10</b>
<b>13.0</b>	<b>DISPOSTION TRANSITOIRE</b> .....	<b>10</b>

## 1.0 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Corporation est établi dans le territoire de la ville de Laval et à tel endroit dans ledit territoire que le conseil d'administration de ladite Corporation pourra, de temps à autre, déterminer.

## 2.0 SCEAU

Le sceau est adopté et reconnu comme le sceau de la Corporation.

## 3.0 TERRITOIRE

Le territoire de la Corporation est désigné sous le vocable *bois de l'Équerre*.

## 4.0 LES MEMBRES

La Corporation comprendra quatre groupes de membres, à savoir les organismes membres, les membres individuels, les membres honoraires et les membres de soutien.

### 4.1 Organismes membres

Avril 2012

Toute personne morale ou organisme sans but lucratif qui adhère aux objectifs et à la mission de la Corporation peut devenir membre de la Corporation sous réserve de son acceptation par le conseil d'administration. Il ne sera pas éligible comme membre du conseil d'administration ou comme officier de la Corporation.

### 4.2 Les membres individuels

Avril 2012

Tout individu qui adhère aux objectifs et à la mission de la Corporation peut devenir membre de la Corporation sous réserve de son acceptation par le conseil d'administration. Il devient membre en règle.

### 4.3 Les membres honoraires

Il sera possible au conseil d'administration, par résolution, de nommer membre honoraire de la Corporation, toute personne qui aura rendu service à la Corporation par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui aux buts poursuivis par la Corporation. Les membres honoraires pourront participer aux activités de la Corporation et assister aux assemblées des membres. Ils ne seront pas éligibles comme administrateurs de la Corporation et ne seront pas tenus de verser des cotisations à la Corporation.

Avril 2012

### 4.4 Les membres de soutien

Il sera loisible au conseil d'administration, par résolution, de désigner toute personne comme membre de soutien de la Corporation. Les membres de soutien sont des résidents de l'extérieur du territoire de Laval. Ils paient une contribution

Avril 2012

annuelle à la Corporation. Ils auront droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales des membres. Ils pourraient être éligibles comme membres du conseil d'administration.

Avril 2007  
Démission  
abrogé

#### **4.5 Suspension ou expulsion**

Le conseil d'administration pourra, par résolution, suspendre pour la période qu'il déterminera ou expulser définitivement tout membre qui néglige de payer ses contributions à échéance ou qui enfreint quelque autre disposition des règlements de la Corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées préjudiciables à la Corporation.

La décision du conseil d'administration doit être précédée d'un avis adressé au membre lui indiquant les motifs pour lesquels il pourrait être suspendu ou expulsé et la date, l'heure et le lieu où telle suspension ou expulsion sera discutée pour lui permettre de se faire entendre. La décision concernant ce membre doit être prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.

### **5.0 COTISATION ET CARTE DE MEMBRE**

Avril 2007  
Contribution  
Abrogé

#### **5.1 Cotisation**

Le Conseil d'administration peut par résolution, déterminer le montant de la cotisation annuelle à être versée par les membres ainsi que le moment de son exigibilité. La cotisation annuelle n'est pas remboursable dans le cas de radiation, de suspension ou de retrait d'un membre.

#### **5.2 Cartes de membre**

Il sera loisible au conseil d'administration, aux conditions qu'il pourra déterminer, de pourvoir à l'émission de cartes à tout organisme membre, membre individuel, honoraire et de soutien. Pour être valides, ces cartes devront porter la signature de l'officier désigné par le conseil d'administration.

Avril 2007  
Défaut  
paiement  
Abrogé

### **6.0 ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

#### **6.1 Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des membres de la Corporation aura lieu à la date que le conseil d'administration fixera chaque année mais avant l'expiration des quatre (4) mois suivant la fin de la dernière année financière de la Corporation. Elle sera tenue au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Avril 2007

## 6.2 Assemblées générales spéciales

Toutes assemblées générales spéciales des membres seront tenues au siège social de la Corporation ou à l'endroit que fixera le conseil d'administration de la Corporation et selon que les circonstances l'exigeront. Il sera loisible au président de la Corporation de convoquer toutes telles assemblées. De plus, le secrétaire sera tenu de convoquer une assemblée générale spéciale des membres sur réquisition à cette fin, par écrit, signé par au moins 10% des membres en règle, et cela dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande écrite qui devra spécifier le but et les objectifs d'une telle assemblée spéciale. À défaut, par le secrétaire, de convoquer telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci pourra être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite.

## 6.3 Avis de convocation

Toute assemblée des membres sera convoquée par le secrétaire de la Corporation, par la poste, au moyen d'un avis adressé à la dernière adresse connue des membres de la Corporation indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée, ou par télécopieur, par téléphone ou par voie électronique. Au cas d'assemblée spéciale, l'avis mentionnera de façon précise les affaires qui y seront transigées.

Le délai de convocation de toute assemblée des membres sera d'au moins quinze (15) jours, sauf dans le cas d'urgence alors que ce délai pourra n'être que de trois (3) jours.

## 6.4 Président et secrétaire

Les assemblées des membres sont présidées par le président de la Corporation et c'est le secrétaire qui agit comme secrétaire d'assemblée. À défaut, les membres choisiront parmi eux un président et / ou un secrétaire d'assemblée.

## 6.5 Quorum

Les membres présents au moment de l'ouverture de l'assemblée constituent le quorum. Il n'est pas nécessaire qu'un quorum subsiste pour toute la durée d'une assemblée générale.

Avril 2007

Avril 2012

Février 2018

## 6.6 Vote

À toute assemblée des membres, seuls les membres en règle depuis au moins 30 jours avant la tenue d'une assemblée des membres auront droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas valides.

Avril 2007

À toutes assemblées, les voix se prennent à main levée, ou, si tel est le désir d'au moins un (1) membre en règle présent, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres présents. Au cas d'égalité des voix, le président d'assemblée a un second vote ou vote prépondérant.

Avril 2007  
Ordre jour  
Abrogé

## **6.7 Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées des membres seront insérés dans un livre des procès-verbaux.

## **7.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **7.1 Composition**

Les affaires de la Corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres élus par les membres de l'assemblée générale annuelle.

### **7.2 Cens d'éligibilité**

Tout membre individuel en règle sera éligible comme membre du conseil d'administration et pourra remplir telles fonctions, pourvu qu'il n'utilise pas son poste à des fins politiques ou d'affaires.

### **7.3 Élection**

Neuf (9) membres du conseil d'administration seront élus à chaque année par les membres, au cours de l'assemblée générale annuelle. Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

### **7.4 Procédure d'élection**

L'assemblée générale nomme un (1) président d'élection et un (1) secrétaire d'élection. Le président d'élection reçoit les mises en nomination. Les membres réunis élisent neuf (9) administrateurs parmi les membres présents.

Avril 2007

### **7.5 Durée des fonctions**

Tout membre du conseil d'administration entrera en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeurera en fonction pendant un (1) an jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu, à moins que dans l'intervalle, il n'ait été retiré en conformité des dispositions du présent règlement.

Avril 2007

### **7.6 Vacance**

Si une ou plusieurs vacances surviennent au sein du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration peut inviter, sur résolution, toute personne répondant aux critères prévus à l'article 4.2 des présents

Avril 2012



règlements à devenir membre à part entière du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection des administrateurs.

### **7.7 Administrateur retiré**

Le conseil d'administration peut destituer un administrateur de la Corporation. L'avis de convocation de la prochaine assemblée du conseil d'administration doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution, ainsi que la principale faute qu'on lui reproche. Le président peut également demander par écrit à cet administrateur de confirmer par écrit son intérêt pour les affaires de la Corporation ou d'offrir sa démission.

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout membre :

- a) qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration, à compter du moment où celui-ci par résolution, l'accepte; ou
- b) qui cesse de posséder les qualifications requises.

### **7.8 Rémunération et remboursement des dépenses**

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services comme tels. Ils ont le droit de se faire rembourser les frais de voyage et autres dépenses occasionnées par les affaires de la Corporation en autant que ces dépenses aient été autorisées par le conseil d'administration.

### **7.9 Attributions**

Le conseil d'administration administre les affaires générales de la Corporation, et :

1. procède à l'élection des officiers et des membres du comité exécutif de la Corporation;
2. décide du placement et de la disposition de ses biens;
3. autorise les dépenses à faire;
4. présente à l'assemblée générale annuelle un état des finances et des travaux de l'année écoulée.
5. nomme un ou plusieurs comités, leur confie un mandat, en vue de lui faire rapport sur les questions intéressant la Corporation;
6. prend toute autre mesure conforme aux règlements et qu'il juge dans l'intérêt de la Corporation.

## **7.10 Droits et pouvoirs**

Le conseil d'administration exerce les droits et pouvoirs que lui confèrent les règlements de la Corporation. Il peut décider de toute affaire qui, en vertu des règlements applicables à la Corporation, est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut fixer, par résolution, les montants d'emprunt en regard des budgets disponibles et des pouvoirs d'emprunt définis dans la demande d'acte constitutif supplémentaire; le conseil d'administration doit également présenter les documents officiels indiquant les sources de subventions disponibles garantissant lesdits emprunts.

## **8.0 ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **8.1 Date et convocation**

Les administrateurs se réuniront aussi souvent que nécessaire. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le secrétaire, soit sur réquisition du président, du comité exécutif soit sur demande écrite de trois (3) membres du conseil d'administration.

### **8.2 Avis de convocation**

L'avis de convocation de toute assemblée du conseil d'administration peut être verbal. Le délai de convocation sera d'au moins vingt-quatre (24) heures, mais en cas d'urgence, ce délai pourra n'être que deux (2) heures. Si tous les membres du conseil d'administration sont présents à une assemblée, ou y consentent par écrit, toute assemblée peut avoir lieu sans aucun avis préalable de convocation. Tout avis de convocation peut se faire par voie électronique.

### **8.3 Quorum et vote**

Une majorité des membres (50%+1) en exercice du conseil d'administration devra être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée. Toutes les questions soumises seront décidées à la majorité des voix, tous les membres du conseil d'administration, y compris le président, ont un seul droit de vote. Le président n'exerce cependant son droit de vote que lorsqu'il y a égalité des voix.

### **8.4 Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront insérés dans un livre des procès-verbaux du conseil d'administration et pourront être consultés par tous les membres du conseil d'administration.

## **8.5 Résolution signée**

Une résolution écrite et signée par 50% + un des administrateurs est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être inscrite dans le registre des procès-verbaux de la Corporation suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

## **9.0 COMITÉ EXÉCUTIF**

### **9.1 Désignation**

Le comité exécutif de la Corporation se compose d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. La même personne peut détenir plus d'une charge à la fois.

### **9.2 Élection**

Le conseil d'administration devra, à sa première assemblée suivant l'assemblée générale annuelle des membres, et par la suite lorsque les circonstances l'exigeront, élire entre eux les officiers de la Corporation.

### **9.3 Durée des fonctions**

Les officiers seront en fonction pendant une période d'un (1) an, ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé par le conseil d'administration.

### **9.4 Vacance**

S'il survient une vacance parmi les officiers de la Corporation, par suite du décès ou de résignation ou de toute autre cause quelconque, le conseil d'administration, par résolution, pourra élire ou nommer une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance, et cet officier restera en fonction pour la durée non écoulée du terme d'office de l'officier ainsi remplacé.

### **9.5 Rémunération**

Aucun officier de la Corporation ne sera rémunéré comme tel.

### **9.6 Délégation de pouvoir**

Au cas d'absence ou d'incapacité de tout officier de la Corporation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier pourra déléguer les pouvoirs de tel officier à tout autre officier ou à tout autre membre de conseil d'administration.

### **9.7 Président**

Le président est l'officier en chef de la Corporation. Il est élu par le conseil d'administration lors de la première assemblée tenue à la suite de l'assemblée

générale annuelle. Il présidera toutes les assemblées du conseil d'administration, verra à l'exécution des décisions du conseil d'administration, signera tous les documents requérant sa signature et remplira tous les devoirs inhérents à sa charge de même qu'il exercera tous les pouvoirs qui pourront de temps à autre lui être attribués par le conseil d'administration. Il est le porte-parole officiel de la Corporation.

### **9.8 Le vice-président**

Le vice-président désigné par résolution du conseil d'administration, a tous les pouvoirs et exécute les devoirs du président en l'absence de celui-ci ou son refus, ou son inhabilité d'agir. Il a aussi les pouvoirs et les devoirs qui peuvent lui être assignés par le conseil d'administration.

### **9.9 Secrétaire**

Le secrétaire est nommé ou élu par le conseil d'administration lors de sa première assemblée tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle. Il assiste à toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration et en rédige les procès-verbaux. Il dresse également le procès-verbal de toutes les assemblées des comités mis sur pied par le conseil d'administration. Il remplit toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le conseil d'administration.

### **9.10 Trésorier**

Le trésorier est nommé ou élu par le conseil d'administration lors de la première assemblée tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle. Il a la charge et la garde des fonds de la Corporation et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis des biens et des dettes et des recettes et des déboursés de la Corporation dans un ou des livres appropriés à cette fin et les présente à l'assemblée générale annuelle de la Corporation. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de la Corporation.

### **9.11 Vacance**

Toute vacance qui survient au comité exécutif, soit pour cause de décès des membres, soit parce qu'ils cessent d'être qualifiés comme administrateurs, soit pour d'autres causes, est remplie par le conseil d'administration.

### **9.12 Assemblées**

Le comité exécutif se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit que le comité exécutif aura choisi et qu'indique un avis de convocation écrit ou verbal.

### **9.13 Présidence**

Les assemblées du comité exécutif seront présidées par le président, ou en son absence, par un président d'assemblée que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

### **9.14 Secrétaire**

Le secrétaire du comité exécutif sera le secrétaire de la Corporation ou en son absence, par tout autre officier que les membres présents peuvent choisir parmi eux.

### **9.15 Quorum**

Le quorum aux assemblées du comité exécutif est de 50% des membres plus un.

### **9.16 Pouvoir**

Le comité exécutif a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration pour l'administration des affaires de la Corporation, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le conseil d'administration. Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du conseil d'administration et celui-ci peut alors renverser ou modifier les décisions prises, à condition que les droits des tiers ne soient affectés.

### **9.17 Rémunération**

Les membres du comité exécutif ne seront pas rémunérés comme tel.

### **9.18 Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du comité exécutif seront insérés dans un livre des procès-verbaux du comité exécutif et pourront être consultés par les membres du conseil d'administration.

## **10.0 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **10.1 Année financière**

L'exercice financier de la Corporation se terminera le 31 décembre de chaque année.

### **10.2 Vérification**

Les livres et états financiers de la Corporation seront vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.

### 10.3 Effets bancaires

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la Corporation seront signés par les personnes qui seront de temps à autre désignées à cette fin par le conseil d'administration.

### 10.4 Contrats

Les contrats, les effets et tout autre document dûment approuvé par le conseil d'administration qui nécessitent la signature de la Corporation devront être signés par les personnes déléguées par résolution du conseil d'administration à cet effet. Tous ces documents ainsi approuvés et signés lieront la Corporation sans qu'il soit besoin d'autre autorisation ou procédure. Le conseil d'administration a le pouvoir de nommer, par résolution, de temps à autre, un officier pour agir au nom de la Corporation et de conférer à ce dernier le pouvoir de signer tout contrat ou tout écrit ou de ne signer qu'un contrat ou qu'un écrit déterminé.

### 10.5 Livres et comptabilité

Le conseil d'administration fera tenir par le trésorier de la Corporation ou sous son contrôle, un ou des livres de comptabilité dans lequel ou dans lesquels seront inscrits tous les fonds reçus ou déboursés par la Corporation, tous les biens détenus par la Corporation et toutes ses dettes ou obligations, de même que toute autre transaction financière de la Corporation. Ce livre ou ces livres seront tenus au siège social de la Corporation et seront ouverts en tout temps à l'examen des administrateurs.

## 11.0 DISSOLUTION

Juillet 2008

En cas de dissolution, la totalité des biens restants sera dévolue à un donataire reconnu décrit au paragraphe 149.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

## 12.0 ADOPTION ET AMENDEMENT

Avril 2007

Le présent règlement ou tout amendement à celui-ci devra être adopté par le conseil d'administration de la Corporation, ratifié par la majorité simple des voix, lors d'une assemblée générale annuelle ou spéciale tenue à cette fin.

## 13.0 DISPOSTION TRANSITOIRE

Avril 2007

Avril 2012

Les administrateurs en poste à l'ouverture de l'assemblée générale spéciale ayant pour objet la ratification des modifications aux règlements généraux adoptée par le conseil d'administration en date du 20 octobre 2006 , du 10 avril 2007 et du 25 avril 2012 peuvent continuer d'exercer leur fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et ce, nonobstant toute disposition contraire du présent règlement tel qu'ainsi modifié.

**DIFFÉRENCES ENTRE LES RÈGLEMENTS DE 1997 ET 2007**

**1. Article 6.1 Assemblée générale annuelle**

Ajout

...mais avant l'expiration des quatre (4) mois suivant la fin de la dernière année financière de la Corporation....

---

**2. Article 6.5 Quorum**

Modification

10 % des membres au lieu de 25 % des membres

---

**3. Article 6.6 Vote**

Ajout

À toute assemblée des membres, seuls les membres en règle depuis au moins 30 jours avant la tenue d'une assemblée des membres auront droit de vote.

Modification

...si tel est le désir d'au moins un (1) membre... au lieu de d'au moins de trois (3) membres

---

**4. Article 7.5 Durée des fonctions**

Modification

...il demeurera en fonction pendant un (1) an...au lieu deux (2) ans...

---

**5. Article 7.4 Procédure d'élection**

Ajout

Paragraphe au complet

---

**6. Article 10.1 Année financière**

Exercice financier se terminera le 31 décembre.... Au lieu du 31 octobre

---

**7. Article 13.0 Disposition transitoire**

Ajout

Paragraphe au complet.

**DIFFÉRENCES ENTRE LES RÈGLEMENTS DE 2007 et 2013**

**1. Article 4.1 Organismes membres**



Ajout

Toute personne morale ou organisme sans but lucratif **qui adhère aux objectifs et à la mission de la Corporation.**

---

**2. Article 4.2 Les membres individuels**Ajout

Tout individu, **qui adhère aux objectifs et à la mission de la Corporation** peut devenir membre... **Il devient membre en règle.**

---

**3. Article 4.3 Les membres honoraires**Modification

Enlever...**mais ils n'auront pas droit de vote**

---

**4. Article 4.4 Les membres de soutien**Modifications

Enlever .. **mais sans y avoir droit de vote..**

---

**5. Article 6.5 Quorum**Ajout

**Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dix jours plus tard. Le quorum sera alors constitué du nombre des membres présents.**

---

**6. Article 7.6 Vacance**Modification

Enlever : Toute vacance survenue dans le conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, peut être remplie par les membres du conseil d'administration demeurant en fonction, par résolution, pour la balance non expirée du terme d'office pour lequel le membre du conseil d'administration cessant ainsi d'occuper ses fonctions avait été élu ou nommé.

Remplacer par :

**Si une ou plusieurs vacances surviennent au sein du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration peut inviter, sur résolution, toute personne répondant aux critères prévus à l'article 4.2 des présents règlements à devenir membre à part entière du conseil d'administration jusqu'à la prochaine élection des administrateurs.**

---

**7. Article 7.9 Attributions**Modification

Enlever : **y compris une liste des assemblées du conseil et des présences des membres.**

---

## DIFFÉRENCES ENTRE LES RÈGLEMENTS DE 2013 ET 2018

### 1. Article 6.5 Quorum

#### Modification

Enlever : 10% des membres en règle constituera le quorum dès l'ouverture de toute assemblée générale ou spéciale des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée sera convoquée dix jours plus tard. Le quorum sera alors constitué du nombre des membres présents. Aucune affaire ne sera transigée à une assemblée à moins que le quorum requis ne soit présent dès l'ouverture de l'assemblée.

#### Remplacer par :

Les membres présents au moment de l'ouverture de l'assemblée constituent le quorum. Il n'est pas nécessaire qu'un quorum subsiste pour toute la durée d'une assemblée générale.

---